

**1- Désignation des
délégués des
conseils municipaux
pour les élections
sénatoriales**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, , Nathalie WORMSER.

Absents : Eddy LAMARTINE (pouvoir à Eric COGNIS), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY), Agnès RZANSKI (pouvoir à Carine PANDREAU).

Gwénaëlle LANEURY, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	23
◆ Votants	27

Vu le code électoral et notamment les articles LO 276, 278, 283, 294,301, 309,310,3L 284, L 286 et L 295,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026,

Vu l'instruction ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et la circulaire préfectorale n°12/2026 du 7 mai 2026 rappelant les modalités de désignation des délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°990/2026 du 4 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus, simultanément par les conseillers municipaux parmi leurs membres sur une même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les autres suppléants,

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués par leurs conseils municipaux dans lesquels ils siègent,

Considérant que la commune doit désigner quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Monsieur le Maire précise que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux membres présents les plus âgés ainsi que les deux membres présents les plus jeunes, à savoir :

- Geneviève PETIOT
- Christine PONTA
- Kévin BELLIER
- Benjamin BERNARD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 003-210300133-20260605-CM_20260506_1-DE

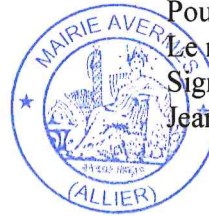
Monsieur le Maire demande qui veut déposer une liste
dénommée « conseil municipal d'Avermes » est déposée

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, le résultat du cote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La majorité absolue étant de 14, la liste « conseil municipal d'Avermes » est élue avec 27 voix pour au premier tour de scrutin.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 003-210300133-20260605-CM_20260506_2-DE

**2- Maintien d'un
Comité Social
Territorial (CST)
commun de la
commune et du
CCAS d'Avermes et
fixation de la
composition et du
fonctionnement de
ce CST commun**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, , Nathalie WORMSER.

Absents : Eddy LAMARTINE (pouvoir à Eric COGNIS), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY), Agnès RZANSKI (pouvoir à Carine PANDREAU).

Gwénaëlle LANEURY, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération du 5 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un Comité Social Territorial commun de la commune d'Avermes et du CCAS d'Avermes,

Vu la volonté de maintenir ce CST commun de la commune d'Avermes et du CCAS d'Avermes, établissement public rattaché à la commune, l'effectif global concerné étant au moins égal à cinquante agents ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé le nombre de représentants de la commune d'Avermes et du CCAS au Comité Social Territorial (CST),

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles pour le renouvellement général des organes consultatifs de la fonction publique qui se tiendront le 10 décembre 2026, la consultation des organisations syndicales représentées au CST doit être effectuée avant de délibérer sur la composition et le fonctionnement de ce CST commun,

Vu l'avis favorable du CST du 28 avril 2026,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST commun intervenue le 21 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents (commune et CCAS),

Considérant que la répartition de cet effectif entre femmes et hommes nécessaires à la constitution des listes de candidats est de 49 femmes (65.33%) et 26 hommes (34.66%),

Considérant que si l'effectif des agents de la commune et du CCAS est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 23
- ◆ Votants 27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de maintenir un comité social territorial commun CCAS d'Avermes pour le nouveau mandat ;

- de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel titulaires de la collectivité et de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), répartis de la façon suivante : 3 représentants de la commune d'Avermes et 1 représentant du Centre Communal d'Action Sociale ;

- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- de décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 003-210300133-20260605-CM_20260506_2-DE



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY